

Bulletin de déclaration pour œuvres musicales et paroles de chansons

TITRE

SOUS-TITRE

Sur thème de / Basé sur

Extrait de (film, pièce de théâtre, comédie musicale...)

GENRE

Durée

min.

	NOM et Prénom(s)	(1)	code CAE										Signature(s)		
COMPOSITEUR(S)															
AUTEUR(S)															
TRADUCTEUR(S)/															
ADAPTATEUR(S)															
ARRANGEUR(S)															

Première exécution / Premier enregistrement

S'agit-il d'une œuvre écrite en collaboration? Oui Non

Si non, le compositeur a-t-il obtenu le droit exclusif de mettre le texte en musique? Oui Non

Fait à

le

Les données que vous nous fournissez sont prises dans notre traitement "Enregistrement et administration des associés en vue de la gestion des droits d'auteur". Le maître du fichier est la Sabam S.C.R.L. - Soc. Civ., 75-77 rue d'Arlon, 1040 BXL. Conformément à la loi du 8/12/1992, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification. Pour des informations complémentaires: voir le registre public dont question à l'art. 18 de la loi.

(1) Cette case est réservée à la Sabam. Elle est utilisée pour indiquer la clé de répartition pour une œuvre avec emprunts au domaine public, fixée par la Commission pour les Arrangements sur le Domaine Public.

Réservé à la Sabam:

Numéro d'enregistrement:

renvoyé / retiré le														

WK

WM

Numéro ISWC:

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Class. P. -

Comm. D.P.

COMMENT REMPLIR LE BULLETIN DE DECLARATION?

Titre

Nous vous déconseillons d'utiliser le même titre ou sous-titre pour les œuvres du (des) même(s) ayant(s) droit afin d'éviter des erreurs de répartition, dues au fait de programmes incomplets ou à cause d'informations incomplètes sur la pochette du cd.

Sur motif de / basé sur

Si vous avez réalisé un arrangement ou une traduction, vous pouvez indiquer à cet endroit le titre de l'œuvre originale.

Genre

Avant tout vous pouvez y noter s'il s'agit d'une œuvre musicale ou de paroles de chansons. Vous pouvez éventuellement préciser le genre de musique, p.ex. musique sérieuse, légère, HaFaBra, jazz, etc.

Durée

Il est important d'indiquer la durée de l'œuvre sur le bulletin. En effet elle est utilisée pour calculer les droits d'auteur lors d'une exécution publique. Le calcul des droits d'auteur pour les œuvres radiodiffusées et télévisées est lié à la durée réelle de la diffusion des œuvres.

Nom et prénom(s)

Les noms et prénoms de tous les compositeur(s), auteur(s), adaptateur(s) / traducteur(s) et arrangeur(s) doivent être indiqués, même s'ils ne sont pas affiliés à la Sabam ou à une autre société d'auteurs. Prière de bien vouloir veiller à la bonne orthographe des noms, prénoms ou pseudonymes. Si vous souhaitez déclarer une œuvre sous votre pseudonyme, il est nécessaire de le renseigner sur le bulletin de déclaration.

Code CAE

Le code CAE est un numéro international qui est attribué à chaque membre d'une société d'auteurs et à tous ses pseudonymes. Si vous connaissez ce code* vous pouvez le noter dans les cases prévues à cet effet et par conséquent éviter toute confusion avec une autre personne. Si vous ignorez votre code CAE, vous pouvez renseigner à côté de votre nom votre numéro d'affiliation à la Sabam (p.ex. CA//99999) ou éventuellement les autres prénoms.

* Vous trouverez ce code CAE (composé de 9 chiffres) sur vos décomptes (au-dessous de votre nom, indiqué en haut et à gauche de la page).

Signatures

Toutes les personnes qui sont concernées dans l'œuvre doivent signer le bulletin de déclaration, le cas échéant y compris le mandataire des héritiers. Ceci vaut également pour les personnes non affiliées ou les membres d'autres sociétés d'auteurs.

Première exécution / Premier enregistrement

Seulement indiquer les données (date, lieu, numéro de catalogue) si connues.

Une œuvre écrite en collaboration

Deux questions figurent sur le bulletin de déclaration:

1. S'agit-il d'une œuvre écrite en collaboration ? Oui / Non
2. Si non, le compositeur a-t-il obtenu le droit exclusif de mettre le texte en musique? Oui / Non

Si une œuvre est écrite par deux ou plusieurs personnes et si chaque contribution peut être clairement définie, les ayants droit concernés ne sont pas autorisés à utiliser leur contribution pour un autre morceau sans l'accord des autres ayants droit. Concrètement ceci signifie que le compositeur ne peut mettre un nouveau texte sur sa composition et que l'auteur ne peut mettre sur son texte une musique d'un autre compositeur.

Lorsqu'on parle d'une mise en musique d'un texte préexistant, il n'est pas question d'une œuvre en collaboration. La même remarque vaut pour un texte mis sur une composition préexistante.

Si un compositeur a le droit exclusif de mettre le texte sur sa composition, un autre compositeur ne peut plus mettre ce texte sur une composition sans l'autorisation écrite du premier compositeur.